

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°751 du 24 juin 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or

Commune	Numéro ZA	Seuil	Commune	Numéro ZA	Seuil
Jeux-lès-Bard	SN 12	Alerte	Magny-lès-Aubigny	RM 6	Alerte
Jouey	LB 14	Vigilance	Magny-lès-Villers	RM 7	Alerte
Jours-lès-Baigneux	SN 13	Alerte	Magny-Saint-Médard	RM 4	Alerte
Juillenay	SN 11	Vigilance	Magny-sur-Tille	RM 5	Alerte
Juilly	SN 12	Alerte	Maisey-le-Duc	SN 13	Alerte
L'Étang-Vergy	RM 7	Alerte	Mâlain	RM 9	Vigilance
La Bussière-sur-Ouche	RM 9	Vigilance	Maligny	LB 14	Vigilance
La Chaume	SN 13	Alerte	Manlay	LB 14	Vigilance
La Motte-Ternant	SN 11	Vigilance	Marandeuil	RM 4	Alerte
La Roche-en-Brenil	SN 11	Vigilance	Marcellois	SN 12	Alerte
La Roche-Vanneau	SN 12	Alerte	Marcenay	SN 13	Alerte
La Rochepot	RM 8	Alerte	Marcheseuil	LB 14	Vigilance
La Villeneuve-les-Convers	SN 13	Alerte	Marcigny-sous-Thil	SN 12	Alerte
Labergement-Foigny	RM 5	Alerte	Marcilly-et-Dracy	SN 12	Alerte
Labergement-les-Auxonne	RM 1	Alerte	Marcilly-Ogný	SN 11	Vigilance
Labergement-les-Seurre	RM 1	Alerte	Marcilly-sur-Tille	RM 5	Alerte
Labruyère	RM 1	Alerte	Marey-lès-Fussey	RM 7	Alerte
Lacanche	LB 14	Vigilance	Marey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Lacour-d'Arcenay	SN 11	Vigilance	Marigny-le-Cahouët	SN 12	Alerte
Ladoix-Serrigny	RM 7	Alerte	Marigny-lès-Reullée	RM 7	Alerte
Laignès	SN 13	Alerte	Marliens	RM 6	Alerte
Lamarche-sur-Saône	RM 1	Alerte	Marmagne	SN 12	Alerte
Lamargelle	RM 2	Alerte renforcée	Marsannay-la-Côte	RM 6	Alerte
Lantenay	RM 9	Vigilance	Marsannay-le-Bois	RM 5	Alerte
Lanthes	RM 1	Alerte	Martrois	SN 12	Alerte
Lantilly	SN 12	Alerte	Massingy	SN 13	Alerte
Laperrière-sur-Saône	RM 1	Alerte	Massingy-lès-Semur	SN 12	Alerte
Larrey	SN 13	Alerte	Massingy-lès-Vitteaux	SN 12	Alerte
Lechâtelet	RM 1	Alerte	Mauvilly	SN 13	Alerte
Le Fête	LB 14	Vigilance	Mavilly-Mandelot	RM 8	Alerte
Le Meix	RM 2	Alerte renforcée	Maxilly-sur-Saône	RM 1	Alerte
Le Val-Larrey	SN 12	Alerte	Meilly-sur-Rouvres	LB 14	Vigilance
Léry	RM 2	Alerte renforcée	Meloisey	RM 8	Alerte
Les Goullles	SN 13	Alerte	Menesble	SN 13	Alerte
Les Maillys	RM 1	Alerte	Ménessaire	LB 14	Vigilance
Leuglay	SN 13	Alerte	Ménétreux-le-Pitois	SN 12	Alerte
Levernois	RM 7	Alerte	Merceuil	RM 8	Alerte
Licey-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance	Mesmont	RM 9	Vigilance
Liernais	SN 11	Vigilance	Messanges	RM 7	Alerte
Lignerolles	SN 13	Alerte	Messigny-et-Vantoux	RM 9	Vigilance
Longchamp	RM 5	Alerte	Meuilley	RM 7	Alerte
Longeault-Pluvault	RM 5	Alerte	Meulson	SN 13	Alerte
Longecourt-en-Plaine	RM 6	Alerte	Meursanges	RM 8	Alerte
Longecourt-lès-Culètre	LB 14	Vigilance	Meursault	RM 8	Alerte
Longvic	RM 9	Vigilance	Millery	SN 12	Alerte
Losne	RM 1	Alerte	Mimeure	LB 14	Vigilance
Louesme	SN 13	Alerte	Minot	SN 13	Alerte
Lucenay-le-Duc	SN 12	Alerte	Mirebeau-sur-Bèze	RM 4	Alerte
Lucey	SN 13	Alerte	Missery	SN 11	Vigilance
Lusigny-sur-Ouche	RM 9	Vigilance	Moitron	SN 13	Alerte
Lux	RM 2	Alerte renforcée	Molesme	SN 13	Alerte

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral cadre relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h		X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h	Interdit		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m ³		Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdit	X			
Piscines ouvertes au public		Remplissage interdit Sauf : - Remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP				X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau		Interdit	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile			X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable		X	X	